

Le Nouvel Espace Statutaire

Un seul corps de B technique

Disposition qui concerne l'ensemble de la fonction publique, le Nouvel Espace Statutaire pour les B a été instauré par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009. Il a été mis en place en 2012 pour les Secrétaires administratifs. Pour les personnels techniques concernés de l'ONF, il implique la fusion des corps de TO et de TSF en un nouveau corps.

Le décret du NES B est maintenant dans les circuits ministériels, normalement la sortie effective devrait se faire au premier semestre 2013, donc une application prévue au 1^{er} juillet 2013.

Nous ne pouvons que regretter la lenteur des directions successives pour mettre en place ce nouvel espace statutaire à l'ONF, nul doute que cela relève d'un choix basé sur des raisons budgétaires.

Composition du corps

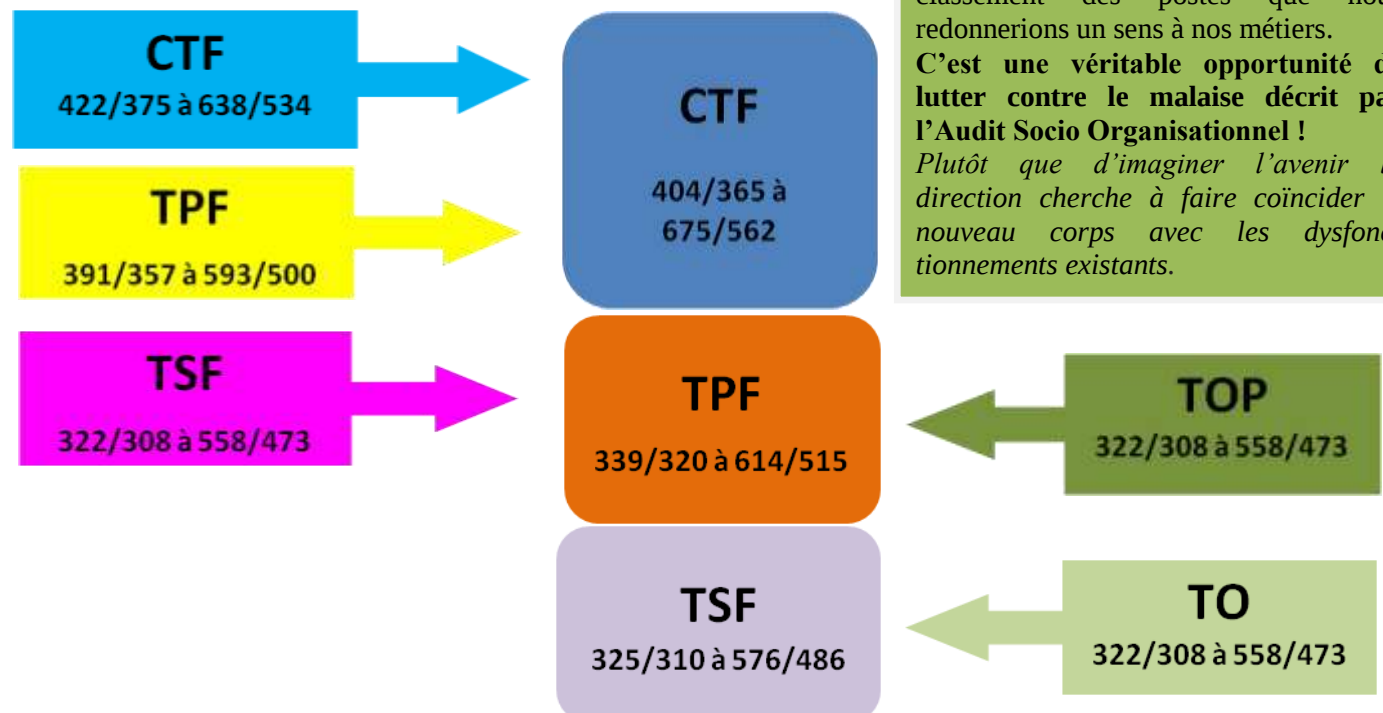
Le nouveau corps des techniciens forestiers se compose de 3 grades :

- 1^{er} Technicien forestier
- 2^{ème} Technicien forestier principal
- 3^{ème} Chef technicien forestier

Les modalités d'intégration dans le nouveau corps

Elles vous sont présentées sur le schéma qui suit.

Les tableaux de reclassement se trouvent en fin de document.



Pour le SNUPFEN, le NES B technique est une véritable occasion de faire un corps de forestiers de terrain. Du chef de triage au RUT, en passant par l'aménagiste ou le responsable route, tous sont forestiers et doivent pouvoir dérouler l'ensemble de leur carrière sur le poste qu'ils auront choisi. Il ne devrait plus y avoir une hiérarchisation des métiers de forestiers.

C'est en gommant les frontières maintenues, entre autres, par le classement des postes que nous redonnerions un sens à nos métiers.

C'est une véritable opportunité de lutter contre le malaise décrit par l'Audit Socio Organisationnel !

Plutôt que d'imaginer l'avenir la direction cherche à faire coïncider le nouveau corps avec les dysfonctionnements existants.

Les modalités d'intégration dans le nouvel espace statutaire (NES)

Exemple : Situation : vous êtes aujourd'hui TO au 6^{ème} échelon, IM 352, depuis 15 mois.
 Modalité : 4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois majoré d'un an.
 Reclassement : 6^{ème} échelon du nouveau grade de Technicien Forestier, indice majoré 358.
 Ancienneté reprise : 15 mois > 6mois, donc 6mois = 1 an (reste 9 mois)
 $9 \text{ mois} \times 4/3 = 12 \text{ mois}$ soit 1 an

La reprise d'ancienneté est donc de deux ans.

Vous allez donc gagner 6 points, mais vous devrez attendre encore 1 an pour accéder au 7^{ème} échelon de TF qui est à l'indice 371 au lieu des 362 que vous auriez obtenu en restant dans le corps des TOF.

Pour les TO

TOF	IB	IM	Temps de passage moyen	Ancienneté d'échelon détenue		Technicien forestier	IB	IM	Temps de passage moyen	Gain points/majorés	
						13è		576	486	-	-
13e	544	463	-	-	→	12e	Ancienneté acquise.	548	466	4 ans	3
12e	510	439	4 ans	-	→	11e	Ancienneté acquise.	516	443	4 ans	4
11e	483	418	3 ans	-	→	10e	Ancienneté acquise.	486	420	3 ans	2
10e	450	395	3 ans	-	→	9e	Ancienneté acquise.	457	400	3 ans	5
9e	436	384	3 ans	-	→	8e	Ancienneté acquise.	436	384	3 ans	0
8e	416	370	3 ans	-	→	7e	Ancienneté acquise.	418	371	3 ans	1
7e	398	362	3 ans	-	→	7e	Sans ancienneté.	418	371	3 ans	9
6e	382	352	2 ans	+ 6 mois	→	6e	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de six mois, majorés d'un an.	393	358	3 ans	6
				- 6mois	→	6e	Deux fois l'ancienneté acquise.	393	358	3 ans	6
5e	366	339	1 an 6 m	-	→	5e	4/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an.	374	345	3 ans	6
4e	347	325	1 an 6 m	+ 1 an	→	5e	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an.	374	345	3 ans	20
				- 1 an	→	4e	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés de six mois.	359	334	2 ans	9
3e	337	319	1 an 6 m	+ 1 an	→	4e	Ancienneté acquise au-delà d'un an.	359	334	2 ans	15
				- 1 an	→	3e	Deux fois l'ancienneté acquise.	347	325	2 ans	6
2e	315	303	1 an 6 m	-	→	2e	4/3 de l'ancienneté acquise.	333	316	2 ans	13
1er	306	297	1 an	-	→	1er	Ancienneté acquise.	325	310	1 an	13

TOPF	IB	IM	Temps de passage moyen	Ancienneté d'échelon détenue		Technicien forestier principal		IB	IM	Temps de passage moyen	Gain points/majorés
						13è		614	515	-	-
8e	579	489	-	-	→	12e	Ancienneté acquise.	581	491	4 ans	2
7e	547	465	4 ans	-	→	11e	Ancienneté acquise.	551	468	4 ans	3
6e	516	443	4 ans	-	→	10e	3/4 de l'ancienneté acquise.	518	445	3 ans	2
5e	485	420	3 ans	-	→	9e	Ancienneté acquise.	493	425	3 ans	5
4e	456	399	3 ans	-	→	8e	Ancienneté acquise	463	405	3 ans	6
3e	427	379	2 ans 6 m	-	→	7e	6/5 de l'ancienneté acquise.	444	390	3 ans	11
2e	389	356	2 ans 6 m	-	→	6e	6/5 de l'ancienneté acquise.	422	375	3 ans	19
1er	367	340	2 ans	-	→	5e	Ancienneté acquise majorée d'un an.	397	361	3 ans	21

.../...

Pour les TSF

TF	IB	IM	Temps de passage moyen
13e	558	473	-
12e	524	449	4 ans
11e	497	428	3 ans
10e	472	412	3 ans
9e	450	395	3 ans
8e	431	381	3 ans
7e	413	369	3 ans
6e	396	360	2 ans
5e	380	350	1 an 6 m
4e	362	336	1 an 6 m
3e	347	325	1 an 6 m
2e	336	318	1 an 6 m
1er	322	308	1 an

Ancienneté d'échelon détenue
-
-
-
-
-
-
-
-
-
+ 1 an
- 1 an
-

→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→

Technicien forestier principal		IB	IM	Temps de passage moyen	Gain points/majorés
13e		614	515	-	-
12e	Ancienneté acquise.	581	491	4 ans	18
11e	Ancienneté acquise.	551	468	4 ans	19
10e	Ancienneté acquise.	518	445	3 ans	17
9e	Ancienneté acquise.	493	425	3 ans	13
8e	Ancienneté acquise.	463	405	3 ans	10
7e	Ancienneté acquise.	444	390	3 ans	9
6e	Ancienneté acquise.	422	375	3 ans	6
5e	Ancienneté acquise, majorée d'un an.	397	361	3 ans	1
5e	2/3 de l'ancienneté acquise.	397	361	3 ans	11
4e	4/3 de l'ancienneté acquise.	378	348	2 ans	12
3e	4/3 de l'ancienneté acquise.	367	340	2 ans	15
2e	Quatre fois l'ancienneté au-delà d'un an.	357	332	2 ans	14
1er	Ancienneté acquise.	350	327	1 an	9
1er	Sans ancienneté.	350	327	1 an	19

TFP	IB	IM	Temps de passage moyen
8e	593	500	-
7e	561	475	4 ans
6e	530	454	4 ans
5e	499	430	3 ans
4e	470	411	3 ans
3e	441	388	2 ans 6 m
2e	418	371	2 ans 6 m
1er	391	357	2 ans

Ancienneté d'échelon détenue
-
-
-
-
-
+ 1 an 6 mois
- 1 an 6 mois
-
+ 1 an
- 1 an

→
→
→
→
→
→
→
→
→
→

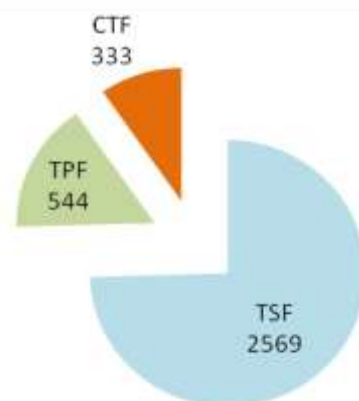
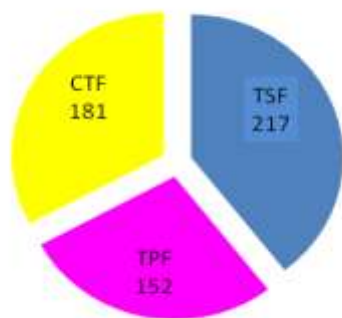
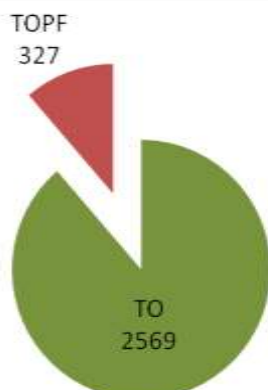
Chef technicien forestier		IB	IM	Temps de passage moyen	Gain points/majorés
11è		675	562	-	-
10è		646	540	3 ans	-
9e	Ancienneté acquise.	619	519	3 ans	19
8e	3/4 de l'ancienneté acquise.	585	494	3 ans	19
7e	3/4 de l'ancienneté acquise.	555	471	3 ans	17
6e	2/3 de l'ancienneté acquise.	524	449	2 ans	19
5e	2/3 de l'ancienneté acquise.	497	428	2 ans	17
4e	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an six mois.	469	410	2 ans	22
3e	4/3 de l'ancienneté acquise.	450	395	2 ans	7
2e	4/5 de l'ancienneté acquise.	430	380	2 ans	9
1er	Ancienneté acquise au-delà d'un an.	404	365	1 an	8
1er	Sans ancienneté.	404	365	1 an	8

CTF	IB	IM	Temps de passage moyen
8e	638	534	-
7e	597	503	4 ans
6e	566	479	4 ans
5e	535	456	3ans
4e	505	435	3ans
3e	477	415	2 ans
2e	451	396	2 ans
1er	422	375	1 an

[illegible]

→
→
→
→
→
→
→

Chef technicien forestier		IB	IM	Temps de passage moyen	Gain points/majorés
11è		675	562		
10e	Ancienneté acquise.	646	540	3 ans	6
9e	3/4 de l'ancienneté acquise.	619	519	3 ans	16
8e	Ancienneté acquise.	585	494	3 ans	15
7e	Ancienneté acquise.	555	471	3 ans	15
6e	2/3 de l'ancienneté acquise.	524	449	2 ans	14
5e	Ancienneté acquise.	497	428	2 ans	13
4e	Ancienneté acquise.	469	410	2 ans	14
3e	Deux fois l'ancienneté acquise.	450	395	2 ans	20
2è		430	380	2 ans	
1er		404	365	1 an	



(Source Onf)

Recrutements et avancement dans le nouveau corps

Le décret interministériel prévoit un recrutement externe possible dans les deux premiers grades, l'ONF a donc gardé ces possibilités. Ainsi, pour le 1er grade, les diplômes demandés sont du niveau bac (épreuves du niveau Bac Pro "Forêt") et BTS ; pour le 2ème grade, les diplômes sont du niveau BTS (épreuves du niveau BTS "Gestion forestière") et licence. Pour les 2 niveaux, les domaines sont nettement élargis aux formations "Aménagements paysagers", "Productions horticoles", "Gestion et protection de la nature", "Sciences et technologie de l'agronomie et de l'environnement", etc...

Pour le SNUPFEN maintenir 2 niveaux de recrutements externes, c'est entretenir une différence et une frontière qui n'a plus lieu d'être, d'autant plus que dans les faits les deux corps actuels recrutent sur la base du même diplôme, le BTS. Nous aurions préféré que l'ONF ne retienne que la possibilité de recruter au premier grade, au niveau BTS.

Recrutement au grade de technicien forestier

Voie	Modalités
Concours externe	Titre ou diplôme classé au moins de niveau IV (bac)
Concours interne	Fonctionnaires et agents publics français, comptant au moins 4 ans de services publics
3e concours	Personnes ayant exercé pendant au moins 4 ans représentant les 3/4 de la durée légale du travail une activité professionnelle dans le domaine des travaux forestiers

Pour permettre l'accès des derniers CDF et CDFP de l'ONF au premier grade, il a été introduit une modalité, leur étant réservée, par la voie de la liste d'aptitude, accessible aux CDF justifiant d'au moins 9 ans de services publics.

Recrutement au grade de technicien forestier principal

Voie	Modalités
Concours externe	Titre ou diplôme classé au moins de niveau III (BTS)
Concours interne	Fonctionnaires et agents publics français, comptant au moins 4 ans de services publics (comprend les TSF ONF du 1er grade).

A noter toutefois que la voie du concours interne sera contingentée en fonction des recrutements externes.

L'arrêté n'empêche pas un déroulement de carrière sur les trois grades, quel que soient les métiers exercés. Mais si un recrutement externe sur le deuxième grade est mis en œuvre, il engendrera obligatoirement des distinctions de métiers dans les deux grades de recrutement. Lors des réunions préparatoires sur l'élaboration du projet de décret nous avons fait valoir notre désaccord sur le recrutement à 2 grades ; nous avons été partiellement entendus, puisque en 2013 et 2014 il n'y aura pas de recrutement externe dans le 2^{ème} grade. La direction explique : « *ce n'est pas parce que les textes le prévoient qu'on est obligé d'organiser ce concours* ». Toutefois elle se garde l'opportunité de recruter au 2^{ème} niveau pour des métiers spécifiques.

Les modalités d'avancement

Avancement au grade de TPF (cf article 25 du décret n° 2009-1388 du 15 novembre 2009)

Voie	Modalités
Examen professionnel	Au moins 1 an dans le 4e échelon de TF et au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B
Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP	Au moins 1 an dans le 6e échelon de TF et au moins 5 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B

Avancement au grade de CTF (cf article 25 du décret n° 2009-1388 du 15 novembre 2009)

Voie	Modalités
Examen professionnel	Au moins 2 an dans le 5e échelon de TPF et au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B
Au choix, après inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la CAP	Au moins 1 an dans le 6e échelon de TPF et au moins 5 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B

(Pour info, voir les modalités de reclassement des les grades supérieurs p. 7.)

Pour le SNUPFEN, le décret, ainsi que sa traduction ONF, n'interdit rien en termes de gestion du corps. Compte tenu du climat social de l'ONF il est temps de faire tomber les clivages, l'individualisation et la mise en concurrence des personnels. Pour réussir cette fusion, il faut dépasser les situations et les dysfonctionnements actuels et se placer dans l'avenir d'un corps unique de B technique à l'ONF. Il est grand temps que la direction comprenne que l'intérêt commun est de reconnaître l'importance de chaque métier de forestier.

Nous revendiquons :

✓ **Un déroulement de carrière sur les 3 grades et dans tous les métiers**

La reconnaissance des compétences du personnel et l'égalité de traitement de tous les métiers.

La possibilité de dérouler une carrière sur les trois grades en pratiquant le même métier.

✓ **Un seul niveau de recrutement**

Cette fluidité des passages d'un métier à l'autre implique un seul niveau de recrutement et une ouverture du corps au premier grade.

Charte de gestion : Les pistes de la direction

Une charte de gestion du corps est en discussion dans un groupe de travail auquel participent pour nous des élus CAP des deux corps, la direction y dévoile son point de vue.

- *« La mobilité est le garant d'un parcours de carrière riche, permettant l'accès à des fonctions d'importance croissante, que cette importance soit analysée au vu de l'expertise ou du passage à des postes de management. »*
- *« La mobilité au grade ne sera pas exigée dès lors que le parcours de carrière aura rempli les conditions suivantes :
pour TPF : 2 à 3 postes occupés
pour CTF : 2 postes occupés dans le grade de TPF et être sur un poste B3-B4.
Si l'agent occupe son poste depuis moins de 5 ans au 1er janvier de l'année du tableau, le poste occupé à la date du passage de l'examen professionnel ou de l'examen du tableau d'avancement compte pour 1 poste : dans ce cas, la mobilité est réputée avoir été effectuée.*
- *Dans le cas où l'agent est astreint à mobilité (nombre de postes insuffisant, poste occupé depuis plus de 5 ans), des postes vacants lui seront proposés. Aucun report n'est accordé. En cas de refus des postes proposés, un délai de carence de trois ans sera observé avant toute réinscription au choix. » »*
(Extraits des documents de réunions).

De plus la direction maintiendrait le classement des postes et l'élargirait aux postes de chefs de triage, en y attribuant le classement minimum (B1/B2). Parallèlement, en imposant aux techniciens du troisième grade d'occuper des postes B3/B4 minimum, la direction bloque l'accès à ce grade aux personnels qui souhaiteraient dérouler leur carrière comme agent patrimonial.

La direction souhaite aussi porter à quatre ans minimum la présence au premier poste, mais estime que *"une durée excessive dans un poste n'est pas souhaitable"*.

Bien sûr la discussion n'est pas terminée, mais au vu des premières orientations nous constatons que la direction des ressources humaines n'a rien compris à la possibilité qu'offre le NES B de redonner du sens à la filière de B technique de l'ONF.

Dans le contexte de climat social actuel qui demande une plus grande stabilité, l'apologie qui est faite de la mobilité relève tout bonnement de l'inconscience. Les parcours de carrière (mobilité accrue) obligatoire qui s'appliquent déjà aux cadres supérieurs sont sans fondement pour les B techniques pour lesquels l'expérience sur un poste ou dans un métier est un atout pour l'établissement et pour la forêt.

De plus ces orientations feraient du métier de chef de triage un « sous-métier », complètement dévalorisé par rapport aux autres filières du corps. Pour le SNUPFEN, c'est une vision administrative qui confirme totalement l'ignorance de la direction de ce qu'est la gestion forestière, et de ce que sont les métiers des B techniques de l'ONF.

Plus d'un personnel fonctionnaire sur deux est concerné par cette fusion et cette « charte de gestion » sonne comme une véritable provocation.

Le SNUPFEN Solidaires continuera à porter ses revendications et appellera les personnels à se mobiliser si la direction des ressources humaines refuse de revoir profondément sa copie !

AVANCEMENTS DE GRADE

Les modalités de classement

De

TF

A

TPF

Cf article 26/I –
Décret 2009-1388 du 15
novembre 2009

TF		TPF		
Echelon	IM	Echelon	IM	Ancienneté conservée
13è	486	12è	491	Anc acquise majorée de 2 ans
12è				
- à partir de 2 ans	466	12è	491	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		11è	468	Anc acquise majorée de 2 ans
11è				
- à partir de 2 ans	443	11è	468	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		10è	445	Anc acquise majorée d'1 an
10è				
- à partir de 2 ans	420	10 è	445	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		9è	425	Anc acquise majorée d'1 an
9è				
- à partir de 2 ans	400	9è	425	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		8è	405	Anc acquise majorée d'1 an
8è				
- à partir de 2 ans	384	8è	405	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		7è	390	Anc acquise majorée d'1 an
7è				
- à partir de 2 ans	371	7è	390	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		6è	375	Anc acquise majorée d'1 an
6è				
- à partir de 2 ans	358	6è	375	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		5è	361	Anc acquise majorée d'1 an
5è				
- à partir de 2 ans	345	5è	361	Anc acquise au-delà de 2 ans
- avant deux ans		4è	348	Ancienneté acquise
4è				
- à partir d'1 an	334	4è	348	Sans ancienneté

ET.....

TPF		CTF		
Echelon	IM	Echelon	IM	Ancienneté conservée
13è	515	9è	519	Anc acquise
12è	491	8è	494	3/4 anc acquise
11è	468	7è	471	3/4 anc acquise
10è	445	6è	449	2/3 anc acquise
9è	425	5è	428	2/3 anc acquise
8è	405	4è	410	2/3 anc acquise
7è	390	3è	395	2/3 anc acquise
6è	375	2è	380	2/3 anc acquise
5è				
- à partir de 2 ans	361	1er	365	Anc acquise au-delà de 2 ans

De

TPF

A

CTF

Cf article 26/II –
Décret 2009-1388 du 15
novembre 2009



C'est très simple.

Il vous suffit de renvoyer à notre trésorière (voir adresse ci-dessous), dès maintenant, le bulletin d'adhésion ci-après.

Vous pouvez régler votre cotisation soit par chèque, soit de manière fractionnée avec le prélèvement automatique (un imprimé P.A.C. vous sera transmis sur demande).

COTISATIONS 2013

GRADE	Cotisation annuelle	Cotisation restante après déduction des 66%	Coût mensuel après déduction des 66 %
Technicien Opérationnel	168 €	57,12 €	4,76 €
Technicien Opérationnel Principal –	180 €	61,20 €	5,10 €
Technicien Supérieur Forestier	192 €	65,28 €	5,44 €
Technicien Principal Forestier –	216 €	73,44 €	6,12 €
Chef Technicien Forestier	228 €	77,52 €	6,46 €

BULLETIN D'ADHESION

NOM..... Prénom

Adresse postale complète (n° et rue, s'ils existent) :

.....

Tél Date de naissance Grade

Mel : ONF : Perso :

Travail à temps partiel : pourcentage à préciser

Ce bulletin est à renvoyer accompagné de la cotisation à : Pascale ROBERT - 42 Rue des Flûttes Agasses – 25000 BESANCON • Tél : 03 81 82 19 81

ATTENTION : L'adhésion n'est effective qu'après le versement de la cotisation ou signature de l'autorisation de P.A.C.

Pour le prélèvement automatique : Timbre mensuel = cotisation /12 Prélèvement = cotisation /Nombre de prélèvements

ATTENTION : Libellez votre chèque à l'ordre de SNUPFEN